



Joueurs, éducateurs,  
dirigeants, spectateurs...  
**vous êtes responsables**



**hors-jeu  
LA VIOLENCE !**

**Pas de sport sans passion**

**Pas de sport sans règles**

# Respectons les arbitres

**Ce que la loi prévoit\* :**

Menaces et actes d'intimidation : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Violences entraînant une incapacité de travail temporaire inférieure à 8 jours : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Violences entraînant une incapacité de travail temporaire supérieure à 8 jours : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente : 15 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende.

Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner : 20 ans de réclusion criminelle.

Crime : réclusion criminelle à perpétuité.

\*Loi n°2006-1294, article L.223-2 du code du sport, code pénal.

Affiche réalisée par la cellule départementale de veille de lutte et de prévention contre les incivilités et la violence dans le sport.



Des affiches au format A5 et A3 sont disponible à la DDJS ainsi qu'au CDOS. N'hésitez pas à venir en chercher pour les accrocher dans vos locaux (gymnases, collèges, lycées, mairies, comités, clubs...). Nous vous donnerons par la même occasion le guide sur la cellule départementale de veille

